

# Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.20 N°3 automne 2000

## Le prix Condorcet 2000 à Jacques Hébert

Le Mouvement laïque québécois remet son prix Condorcet à Jacques Hébert. En tant qu'auteur, éditeur et sénateur, Jacques Hébert a toujours défendu les valeurs de l'humanisme laïque.

Jacques Hébert qui s'est fait, à titre d'auteur, d'éditeur, sénateur et d'humaniste, le défenseur de valeurs que nous situons dans l'esprit de la laïcité. C'est pour souligner l'ensemble des gestes posés en ce sens par M. Hébert que nous l'honorons aujourd'hui, et ces gestes sont nombreux.

En 1954, alors que le Québec crouissait toujours sous la grande noirceur, Jacques Hébert fonde le journal *Vrai*, un hebdomadaire de combat qui livre une résistance courageuse à la répression duplessiste, qui ose en dévoiler les scandales, les pots-de-vin versés aux amis du régime, et qui maintient sa ligne critique même si ses annonceurs se font parfois acculer à la faillite par Duplessis lui-même.

En 1958, avec *Coffin était innocent*, il lance sa première dénonciation de ce qu'il a qualifié de «plus grand scandale judiciaire du siècle». Cinq ans plus tard, défiant les juges responsables de ce qui devenait «un cas de conscience à l'échelle de la nation», il en remet en publiant son célèbre *J'accuse les assassins de Coffin* qui lui vaut un outrage au tribunal. Au lieu de se plier au jugement l'enjoignant de renier ses idées, Jacques Hébert choisit la prison : voilà le geste courageux d'un homme qui ne craint pas de placer la liberté d'opinion, le sens de la justice et de la vérité au-dessus des

manigances, des chantages et des menaces.

Entre temps, dans *Scandale à Bordeaux* (1959) il était l'un des premiers à éveiller la conscience du public à une cause dont les victimes n'ont pas encore obtenu réparation aujourd'hui, celle des enfants que l'on a appelés les «orphelins de Duplessis». Cette cause est devenue aujourd'hui un autre «cas de conscience national» et Jacques Hébert est toujours du combat.



Jacques Hébert a aussi été le fondateur et le directeur des Éditions de l'Homme et des Éditions du jour. À la direction de ces deux maisons d'éditions, il a maintenu sa même ligne directrice qui est celle de la liberté d'opinion et n'a pas craint de publier des ouvrages qui s'inscrivaient à contre courant de la rectitude politique de l'époque. On pense entre autres à ce volume sur *L'École laïque* (1961) qui restera, jusqu'en 1995,

l'un des seuls titres québécois traitant de la question. L'éditeur écrit au sujet de ce livre que, même s'il ne partage pas tous les propos de ses auteurs, sa publication vise à empêcher que l'on continue de dénaturer l'idée de laïcité.

Jacques Hébert n'a pas fait qu'écrire et publier; il toujours été un homme d'action. En 1963, avec son ami Pierre Elliott Trudeau, il fonde la Ligue des droits de l'homme, aujourd'hui Ligue des droits et libertés, dont il sera le président jusqu'en 1972. Cet organisme, que nous sommes heureux de compter aujourd'hui parmi les défenseurs de la laïcité, a été de tous les combats pour la défense des droits fondamentaux avant même l'adoption des chartes canadienne et québécoise.

Même en tant que sénateur, Jacques Hébert s'est démarqué en conservant les idéaux qui l'ont toujours animé et qui ont guidé son action. En 1987 il livre une autre lutte mémorable et salutaire, cette fois aux côtés du Mouvement laïque québécois: alors que l'Opus Dei, par un projet de loi privée présenté devant le Sénat, cherchait à échapper aux lois fiscales canadiennes, Jacques Hébert est parvenu par ses nombreuses interventions à sensibiliser les milieux politiques et l'opinion publique aux dangers que représente pour la démocratie un tel accroissement injustifiable aux lois civiles et à mettre en garde contre les dangers que représente pour les jeunes cette secte internationale qualifiée de Sainte Mafia. Son intervention fit en sorte que la puissante Opus Dei finit par renoncer à contourner nos lois. Il s'agit là, à notre avis, d'une éloquente défense du principe de la primauté des lois civiles sur les lois religieuses, c'est-à-dire de la laïcité de l'État.

Si Jacques Hébert a pris sa retraite du Sénat, il n'a pas abandonné l'action pour autant. On le retrouve aujourd'hui comme vice-président d'Info-secte, un organisme de défense des droits des victimes des sectes et de sensibilisation du public. Il joue également un rôle actif au sein du Comité d'appui aux orphelins de Duplessis, une cause pour la dignité et la liberté de conscience qui nous montre bien, elle aussi, que les organisations religieuses n'ont pas à se considérer au-dessus des lois.

Suite en page 2

---

Prix Condorcet 2000  
à Jacques Hébert  
(*Suite de la une*)

---

Et tout récemment, Jacques Hébert reprenait la plume pour livrer une virulente dénonciation du duplessisme, **Duplessis non-merci!**, au moment même où un courant révisionniste cherche à réhabiliter ce fossoyeur des libertés. Dans cette charge méritée contre l'artisan de la grande noirceur, l'auteur livre une critique sans merci à l'égard d'un Duplessis dictateur qui ne croyait pas au processus parlementaire, qui vouait une haine viscérale à toute forme d'opposition, qui professait un anticommunisme primaire et un antisindicalisme hystérique, qui a fait voter – à la demande du clergé – la loi du cadenas, qui réprimait la liberté de religion et la liberté d'opinion jusqu'à retirer aux non-catholiques et même aux cousins de ses adversaires politiques leurs permis de restaurateurs, qui vouait un mépris incommensurable aux intellectuels, qui a donné au Québec un emblème national cléricalo-monarchiste, qui a orchestré en toute connaissance de cause le drame des Orphelins, cette charge – dans laquelle Jacques Hébert nous rappelle également l'admiration d'un Lionel Groulx pour Mussolini et Salazar – cette charge nous réjouit le cœur parce que Duplessis représente le contraire même de tout ce que nous défendons.

Ce que Jacques Hébert dénonce chez Duplessis révèle du même coup son parti pris pour la démocratie, pour la liberté, pour la justice, pour le respect, pour la dignité, pour la liberté d'opinion, pour la liberté de conscience, pour la séparation des Églises et de l'État, autant de valeurs pour lesquelles il a toujours lutté, que l'on considère comme républicaines et qui sont l'expression même de la laïcité.

(Extraits de l'allocution présentée par le président du MLQ, Daniel Baril, le 22 octobre 2000)



---

**États-Unis:  
défaite des créationnistes**

---

L'an dernier, les responsables des écoles du Kansas ont fait enlever des programmes toute mention du mot «évolution», référence au darwinisme pour expliquer l'origine des espèces, par opposition au créationnisme (théorie de la création des espèces par Dieu). En juillet, tous ces commissaires ont été défaits lors d'élections. (*L'Actualité*, 1<sup>er</sup> octobre 2000, p.124)

**HA! HA!  
Une nouvelle  
espèce en voie  
de disparition !**



**Paroles de sagesse laïque**

Je ne veux pas qu'une chaire envahisse l'autre; je ne veux pas mêler le prêtre au professeur. Ou si je consens, moi législateur, je le surveille, j'ouvre sur les séminaires et sur les congrégations l'œil de l'État, et j'y insiste, de l'État laïque, jaloux uniquement de sa grandeur et de son unité. Je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères, l'Église chez elle et l'État chez lui!

Victor Hugo

Tiré de: *Paroles de sagesse laïque*,  
Daniel Royo, éditions Albin Michel, 1998

25<sup>e</sup> anniversaire du Mouvement laïque québécois  
CONFÉRENCE-DÉBAT

## La Cité rationaliste

*Réaffirmer l'héritage rationaliste des Lumières*



par **Normand Baillargeon**

*Professeur à l'UQAM  
en sciences de l'éducation  
et ex-chroniqueur au Devoir*

**3 décembre 2000 à 13h à l'UQAM salle A 2860  
Pavillon Hubert Aquin - entrée libre**

Suivie de l'Assemblée Générale du MLQ à 15h30  
*Bienvenue aux nouveaux membres.*

Pour informations : [www.total.net/~jausseda/mlq.html](http://www.total.net/~jausseda/mlq.html)  
condorcet2000@egroups.fr ou (514) 985-5840

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	<a href="http://www.total.net/~jausseda/mlq.html">www.total.net/~jausseda/mlq.html</a>
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 4 <sup>e</sup> trimestre 2000

---

# Les préceptes religieux ne sont pas indiscutables

*Si les juifs hassidim jugent leurs obligations religieuses trop lourdes, ils n'ont pas à demander au maire de les en soulager.*

Daniel Baril

---

Il aura fallu que la communauté juive hassidim d'Outremont demande des faveurs – c'est-à-dire que la municipalité leur cède la voie publique pour les besoins de leur érouv – pour que le Conseil municipal entende raison et comprenne le sens et la sagesse de la laïcité des institutions publiques.

Jusque là, le Mouvement laïque québécois avait échoué dans sa tentative de faire valoir ce principe en demandant à la municipalité d'abroger son règlement qui oblige les citoyens à prier en public lorsqu'ils assistent aux assemblées municipales. Le Conseil a même défié un avis de la Commission des droits de la personne et s'apprêtait à aller perdre sa cause devant les tribunaux.

Il est dommage que l'opposition à l'intrusion de la religion dans les affaires civiles ne se soit manifestée qu'à l'égard de la requête des hassidim puisque la problématique que nous avons soulevée dans la contestation du règlement sur la prière reposait sur les mêmes arguments que ceux invoqués par le maire d'Outremont pour refuser l'érouv, soit la neutralité religieuse des municipalités.

Nous nous réjouissons donc de la décision d'Outremont dans le dossier de l'érouv et de son intention d'aller dans la même sens pour ce qui est de la prière.

---

## Qu'est-ce qu'un érouv

---

Les médias ont présenté l'affaire de l'érouv comme une simple question de liberté de religion sans regarder plus loin. Un érouv est un espace public à l'intérieur duquel les hassidim sont exemptés de certaines obligations, comme l'interdiction de transporter certains objets dans leurs mains le jour du sabbat.

Selon les informations diffusées par la Congrégation des fils d'Israël, ils peuvent, à l'intérieur d'un érouv, transporter un livre mais pas un crayon, des médicaments mais pas un parapluie, faire rouler une poussette mais pas une bicyclette, sortir le chien mais pas jouer à la

balle, ni s'adonner à toute activité normalement interdite le sabbat comme allumer une lumière. En fait, les hassidim peuvent faire en public ce qu'il leur est permis de faire en privé le jour du sabbat. Mais pour cela, l'espace public doit être privatisé, c'est-à-dire être loué par l'autorité civile à la communauté hassidim qui se proclame propriétaire collectif. Ce territoire public privatisé doit également être marqué de signes visibles; à défaut de murs, un portique ou des cordes tendues au-dessus des rues délimiteront la zone d'exclusion.

Un tel encadrement de pratiques religieuses ne regarde en rien la municipalité qui n'a pas à céder, même symboliquement, l'espace public à quelque groupe que ce soit. Ceci va au-delà de l'accommodement raisonnable puisque la demande des hassidim n'est pas essentielle à leur liberté de religion et amène Outremont à s'afficher comme une municipalité juive en s'encerclant de symboles territoriaux religieux. Une telle appropriation permanente du domaine public n'est pas permise par la Loi sur les cités et villes.

Et pourquoi les hassidim ont-ils besoin de signes apposés sur la voie publique pour délimiter l'érouv plutôt que de se contenter d'un simple édit de leurs autorités religieuses? Parce que c'est ainsi que la Torah du temps de Salomon décrit l'érouv, à une époque où il n'existait aucune séparation entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux. Les hassidim ne reconnaissent pas cette séparation des pouvoirs et, selon leurs convictions, les lois civiles doivent être subordonnées aux lois religieuses.

Nous ne croyons pas que les préceptes religieux soient indiscutables et que leurs tenants soient exemptés d'en défendre l'intelligence lorsque la société civile est mise en cause. Si, par un érouv, les juifs hassidim veulent se dispenser de certaines obligations qu'ils jugent trop lourdes alors que ce sont eux qui se les imposent à eux-mêmes, ils n'ont qu'à réformer leur religion. Pour les catholi-

ques, une démarche semblable à celle des hassidim équivaldrait à demander au maire d'Outremont d'installer des écriteaux permanents aux entrées de la ville afin de les dispenser de se confesser à Pâques.

Ce pays souffre d'un déficit de laïcité et il ne serait pas dans l'intérêt de la démocratie que les lois civiles continuent d'être grugées par les actions des tenants du tout religieux. Pour que la liberté de religion et la liberté de conscience puissent prospérer, l'espace public où ces libertés s'exercent de même que les institutions publiques qui en ont la garde se doivent d'être laïques.

Daniel Baril

(Texte paru dans *Le Devoir* du 20 octobre 2000)

MARIO CHABOT  
architecte

2 St-Jean  
St-Basile-le-Grand Qc  
J3N 1L7

(450) 441-0806  
mchabot@qc.aira.com  
www.Mario.Chabot.net

---

# Pour la libéralisation de la célébration du mariage au Québec

---

**Dans un mémoire présenté au ministre de la Justice, au ministre des finances et au ministre responsable des Relations avec les citoyens, le Mouvement laïque québécois a lancé un réquisitoire pour la libéralisation complète de la célébration du mariage.**

Les Règles sur la célébration du mariage civil imposent une série de restrictions qui ne s'appliquent qu'aux mariages célébrés par les greffiers. Ces mariages doivent par exemple être tenus un jour juridique et avoir lieu dans un palais de justice. (Toutefois, dans le cadre d'un projet pilote, cinq autres endroits sont reconnus comme lieux où peuvent être célébrés des mariages, soit le Jardin botanique de Montréal, le Manoir Richelieu, l'Hôtel de Ville de Boucherville, le Domaine Cataract à Sillery et les Jardins de Métis.)

Par contre aucun règlement du gouvernement ne restreint le lieu, le jour et l'heure de la célébration d'un mariage par un ministre du culte ou par un Mohawk.

Face aux restrictions tatillonnes imposées par le gouvernement au mariage civil, de nouveaux groupes reconnus comme corporations religieuses se sont créés et acceptent de célébrer des mariages exclusivement civils n'importe où et n'importe quand – 365 jours par année, à toute heure du jour ou de la nuit, dans un parc, un hôtel ou même une résidence privée – dans la mesure où un de leurs célébrants est disponible.

Les citoyens qui recourent à une corporation religieuse ou pseudo-religieuse reçoivent en outre un reçu de charité pour déduction fiscale. Par contre, les frais encourus pour le mariage civil célébré par un greffier ne sont pas déductibles. Aucun droit n'est par ailleurs payé au gouvernement pour la gestion des registres civils lorsque le mariage est célébré par un ministre du culte. Le gouvernement impose donc des régimes fiscaux différents selon le type de mariage choisi, c'est-à-dire sur la base des

convictions religieuses ou de l'appartenance ethnique.

En 1998, le gouvernement ne reconnaissait que 761 greffiers autorisés à célébrer des mariages alors qu'il reconnaissait 10 579 ministres de culte; seul 30% des 22 963 mariages célébrés au cours de cette même année au Québec l'ont été par des greffiers, ce qui représente 6 870 cérémonies civiles contre 16 093 cérémonies religieuses.

Une célébration de mariage doit pouvoir se tenir dans un endroit signifiant et solennel aux yeux des époux; ceci n'a pas à être réservé aux seuls adeptes de certaines religions et le gouvernement n'a pas à se substituer aux citoyens pour décider à quel endroit doit se tenir la cérémonie. Au nom de la dignité de la personne, une célébration de mariage conforme aux convictions et aux goûts des citoyens doit devenir un droit démocratique accessible à tous.

ALARIE, LEGAULT  
BEAUCHEMIN  
PAQUIN, JOBIN  
BRISSON & PHILPOT

A V O C A T S

**LUC ALARIE**

1259, rue Berri, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H2L 4C7  
Téléphone : (514) 844-6216  
Télécopieur : (514) 844-8129  
luc.alarie@alarie-legault.qc.ca

Le MLQ invite le gouvernement à prendre en exemple le cas de la Colombie-Britannique où le mariage est totalement privatisé. En 1998, les 335 commissaires au mariage civil y ont célébré 11738 mariages (soit un ratio de 35 mariages par commissaire contre 13 mariages par greffier au Québec); ceci représente 54% de tous les mariages célébrés en 1998 en Colombie-Britannique (21746 au total). En Alberta, autre province ayant libéralisé le mariage, tout citoyen peut devenir commissaire au mariage en remplissant un simple formulaire de demande. Dans ces deux provinces, les commissaires au mariage peuvent célébrer dans n'importe quel lieu, y compris une résidence privée.

Si le gouvernement n'est pas en mesure d'offrir un service d'égale qualité à ce qu'offre les corporations religieuses ou les commissaires de mariage dans les autres provinces, il vaudrait mieux alors qu'il se retire de ce marché. Il est grand temps que le mariage soit totalement libéralisé, c'est-à-dire qu'il soit remis à l'entreprise privée comme c'est le cas pour les sépultures.

---

## Revendications

---

Le Mouvement laïque québécois demande donc au gouvernement:

- d'autoriser des citoyens à agir comme greffiers adjoints pour célébrer des mariages civils selon la volonté des futurs époux, soit à l'heure, au jour et à l'endroit de leurs choix;
- de ne pas imposer d'autres conditions à la célébration des mariages que l'obligation d'être célébré publiquement et devant deux témoins;
- d'accorder à tous les citoyens les mêmes conditions fiscales pour la célébration du mariage, quel que soit le type de cérémonie choisi.